

L'An Deux Mille Vingt-trois et le 08 du mois de décembre à 18h00,
Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 4 décembre 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, **Yves PERSON**.

Etaient présents : Solveig de Ory, Nathan de Fosset, Hélène Dubreuil, David Jeanjean, Elise Marin, Yves Person, Jacques Rouvière, Thomas Solignac, Thérèse Ribennes, Christian Mazure.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé (s) : 0

Absent(s) représenté(s) : Leslie Humblot donne procuration à Solveig de Ory, Laurent Tronnet à Jacques Rouvière, Géraldine Thomas à Yves Person, Marie-Noëlle Verlaguet à Christian Mazure, Errine Guillermin à Elise Marin.

Le secrétariat est assuré par : MARIN Elise

Votes pour : 15 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Objet : Décision modificative n°3- 12-2023

Vu le code général des collectivités territoriale, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,

Vu la délibération n°2023-04-14 en séance du 21 avril 2023 sur le vote du budget primitif 2023

Vu la délibération n°2023-09-30 sur la décision modificative n°1-09-23,

Vu la délibération n°2023-10-32 sur la décision modificative n°2-10-23

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-dessus pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Considérant que le budget primitif 2023 a été voté en suréquilibre de fonctionnement d'un montant de 75 243.37 € après la décision modificative n°2,

Considérant la nécessité de rééquilibrer les lignes budgétaires,

Monsieur le Maire propose donc la modification suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
014 / article 739211		+3500 €			
Total		3500	Total		

Après l'opération le budget primitif 2023 sera en suréquilibre d'un montant de 71743.37 €.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix pour

- ADOPTE la décision modificative n°3-12-23 relative au budget communal pour l'exercice 2023, telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

APPROUVÉ à l'unanimité

Fait à Saint-Sériès., le 08 décembre 2023

Le Maire de Saint-Sériès,

Yves PERSON



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr